



République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Narbonne
PAZIOLS - COMMUNE

Procès verbal n°7

Le jeudi 03 septembre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Secrétaire de la séance : Théo HERNANDEZ

Présents : OAKES Jonathan, SMET Dirk, DELPEY Jacqueline, GUICHOU Corinne, BALAYAN Marlene, BILLES Thierry, CABANEL Romain, CHIQUILLO Géraldine, COCHARD Jean, DELGADO Pauline, FORGET Aurélie, HERNANDEZ Théo, TALAU Céline, RAMI Delphine

Représentés :

Absents et excusés : ESCLARMONDE Gaëtan

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu .

Information du conseil sur les Décisions du maire

- 1) Décisions modificatives,
 - 2) Tarification repas cantine scolaire 2026-2027,
 - 3) Approbation des conclusions du rapport de la révision du schéma directeur d'assainissement incluant le zonage d'assainissement.
 - 4) Appel à projets 2026 Région Occitanie Fonds hydraulique agricole 2026 - projet étude préfaisabilité Eau Corbières- accord de principe.
- Questions diverses

Décision du maire :

Modification des modes de recouvrement de la régie de recettes PAZIOLS SERVICE PUBLIC

L'article 4 de la délibération DE2023 038 du 31/08/2023 est modifié en ce qui concerne les modes de recouvrement des recettes de la régie PAZIOLS SERVICE PUBLIC. : enlèvement du mode de recouvrement CHEQUES.

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°4 - PAZIOLS 2026 (N° DE_2026_044)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que suite à l'achat de la parcelle A 485 le couillet à Mme Bergé Bernadette et suite à la délibération DE2025 041 précisant les modalités de paiement, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
16878 - 0	Dettes - Autres organismes, particuliers	0	75 000
2111 - 202502	Terrains nus	0	-75 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

TARIFICATION REPAS CANTINE SCOLAIRE 2026-2027 (N° DE _2026_055)

Cette délibération annule la délibération DE2026 48 du 09/07/2026.

Vu la délibération DE 2024 031 du 27/06/2024 sur le choix du prestataire de restauration scolaire et de la société BARBOTEU, un contrat a été signé du 02/09/2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement. (La dénonciation de celui-ci pourra, alors se faire à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois à compter de la réception d'un courrier recommandé portant dénonciation.)

M. Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la cantine à appliquer pour la rentrée scolaire 2026.2027.

Le coût proposé par la sté **BARBOTEU 66 TOULOUGES** à partir de septembre 2026 sera facturé avec une renégociation de tarif :

• Repas enfant : 4.54 € TTC (4.30HT)

POUR RAPPEL TARIFS DE 2025/2026

prix achat commune du repas enfant 4.85€ (4.60HT)

participation financière de la commune : 0.75€/repas enfant (sans le pain)

participation parents au ticket cantine : 4.10€

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

FIXE le tarif de vente des tickets de restauration scolaire 2026/2027 à **3.80€**

-prix achat commune du repas enfant 4.30€ HT et 4.54€ TTC (tva 5.5%)

-participation financière de la commune : 0.75€/repas enfant (sans le pain)

-participation parents au ticket cantine : **3.80€ TTC**

Sur une estimation de repas payés en 2025/2026 les frais de prise en charge pour la commune en 2026/2027 s'élèveraient à 0.75€x 2576 repas =1932.00€

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
Délibération : adoptée

APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA REVISION DU SCHEMA
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (N°
DE_2026_056)

M. le Maire rappelle à son conseil les conclusions du 26 mai 2026 du rapport de la révision du schéma d'assainissement présentées aux élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'assainissement ;

Vu le projet de révision du schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'étude OTEIS Stratégie SAS 34000 Montpellier ;

Vu le rapport final présentant le diagnostic des réseaux et ouvrages existants, les perspectives d'évolution, les travaux préconisés et le projet de zonage d'assainissement ;
Considérant que la commune a engagé une révision de son schéma directeur d'assainissement afin de disposer d'un document actualisé définissant les orientations techniques et financières nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement ;

Considérant que cette étude a permis de dresser un état des lieux du système d'assainissement, d'identifier les dysfonctionnements éventuels et de définir un programme d'actions visant à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées ;

Considérant que le zonage d'assainissement établi à l'issue de cette étude délimite les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conclusions du rapport dans sa phase 5 répondent aux objectifs de protection de la salubrité publique, de préservation de l'environnement et de maîtrise du développement urbain de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DÉCIDE

D'approuver les conclusions du rapport de révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de PAZIOLS, telles qu'elles figurent dans le document final réalisé par le bureau d'étude OTEIS et accompagné par l'ATD 11 (agence technique départementale 11).

D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées annexé à la présente délibération, définissant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

De retenir les orientations et le programme de travaux préconisés dans le schéma directeur d'assainissement comme document de référence pour la gestion et le développement du service d'assainissement communal.

De préciser que le rapport du schéma directeur d'assainissement et le plan de zonage seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et que la commune a déposé un dossier au MRAE le 24/08/2026 en attente d'avis.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1 (Rami Delphine)
Délibération : adoptée

ETUDES DE PREFAISABILITE D ACCES A LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE ET DE SURFACE DANS LES CORBIERES- ACCORD DE PRINCIPE (N° DE _2026 _057)

M. le Maire informe son conseil qu'un projet **d'études de pré faisabilité d'accès à la ressource en eau souterraine et de surface dans les Corbières** conduit par les Maîtres Vignerons de Cascastel a été déposé dans le cadre de « *Appel à projet Région Occitanie Fonds hydraulique agricole 2026 - Volet Maturation : aide à la maturation de projets d'infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* ».

La commune de PAZIOLS est sollicitée pour accepter en tant que partenaire de prendre part au collectif du projet composé de : SCV Castelmaure, Cave du Mont-Tauch, commune d'Albas, de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Fraisse-des-Corbières, Paziols, Saint-Jean-de-Barrou, Tuchan, Villeneuve-les-Corbières et Villesèque-des-Corbières.

Sous réserve de l'obtention et l'attribution du fonds hydraulique agricole 2026 –Volet Maturation de la DRAAF Occitanie pour la mise en œuvre du projet, et de la signature d'un accord de partenariat cadrant la réalisation de l'étude susmentionnée, la commune de PAZIOLS est sollicitée pour s'engager à soutenir financièrement le projet à partir du démarrage du projet en 2027, selon un forfait calculé en fonction de la surface agricole de la commune de PAZIOLS concernée par le projet de pré-études.

Ce montant s'élèverait à 5 000 € pour la commune de PAZIOLS.

Ce montant pourrait varier en fonction de l'attribution du fonds hydraulique agricole 2026 – Volet Maturation, et serait réévalué avec l'ensemble des partenaires du projet.

La commune PAZIOLS, partenaire, confierait aux Maîtres Vignerons de Cascastel le soin de conduire le projet d'études de pré faisabilité et de suivre la notification de la DRAAF Occitanie pour son financement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal

Donne son accord de principe pour prendre part au collectif du projet **d'études de pré faisabilité d'accès à la ressource en eau souterraine et de surface dans les Corbières**.

Confie aux Maîtres Vignerons de Cascastel le soin de conduire le projet d'études de pré faisabilité et de suivre la notification de la DRAAF Occitanie pour son financement.

Autorise le maire à signer les documents en rapport avec cet accord.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

C3sm Elaboration du futur plan de mobilité communautaire

La C3SM dans sa séance du 15/06/2026 a confirmé sa volonté d'engager une démarche ambitieuse en matière de mobilité.

Cette réflexion est désormais appelée à entrer dans une phase plus opérationnelle.

Les communes sont invitées à indiquer à la C3SM, de la manière la plus concrète possible, ce qui constituerait le dispositif de mobilité idéal.

Il est également demandé de joindre une carte ou un plan annoté permettant de localiser les principaux besoins de déplacement identifiés sur la commune de Paziols.

La fiche réponse sera renseignée par M. le Maire pour l'envoi à la C3SM

C3sm police intercommunale mutualisée

Le conseil communautaire a validé le principe de poursuivre la création d'un service de police intercommunale mutualisée.

L'hypothèse de travail repose sur une équipe composée de policiers municipaux et d'ASVP complétée par des agents spécifiquement affectés aux dépôts sauvage, aux déchets et à l'environnement.

L'utilisation du service restera volontaire et sera organisée par convention.
La commune ne sera pas engagée juridiquement, les conseils municipaux seront formellement saisis lorsque l'organisation et le financement du service auront été arrêtés.

Les élus vont travailler sur ce sujet et donner des réponses à M. le Maire

Mobilisation générale des Maires pour les communes sinistrées

Les incendies exceptionnels de l'été 2026 ont durement frappé de nombreuses communes françaises, notamment dans les départements de l'Aude (Pomas), des Pyrénées-Orientales, de la Gironde et du Var. Afin de venir en aide aux collectivités sinistrées et de participer à la reconstruction des équipements publics ainsi qu'au soutien des populations touchées, il est proposé de contribuer au fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de France.

L'AMF association des maires de France lance la mobilisation générale des maires pour soutenir les communes.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé afin de recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

M. le Maire propose aux élus de se réunir pour choisir la politique d'aide aux nombreuses communes qui ont été sinistrées ;

L'aide de la commune peut être financière, humaine et logistique ou matérielle (don de mobilier).

Restauration ancienne poste

La commune de Paziols a engagé une réflexion sur la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste afin de redonner vie à ce bâtiment et de lui offrir une nouvelle vocation au service des habitants. Ce projet s'inscrit dans une volonté de valoriser le patrimoine communal, d'améliorer les services proposés à la population et de préserver un édifice qui participe à l'identité du village.

L'architecte Auriol qui a déjà travaillé sur ce projet, propose de rencontrer les élus afin d'échanger avec les élus afin de retenir le scénario le plus pertinent ou d'envisager, le cas échéant, une solution mixte associant plusieurs usages.

Ce choix permettra ensuite d'engager les études de conception plus détaillées (APS), d'affiner le coût prévisionnel de l'opération, de définir un calendrier de réalisation et d'identifier les dispositifs de financement mobilisables

Fin de séance à 19h30

Jonathan OAKES
Président de séance

Théo HERNANDEZ
Secrétaire de séance



